



Vente d'un bien en usufruit

Par **poupette43**, le **10/10/2013** à **23:50**

Bonjour,

Mon mari est décédé. Nous avons fait un contrat de mariage avec donation au dernier vivant. Nous avons 3 enfants dont 2 mineurs. J'ai opté pour l'usufruit et mes enfants sont donc nue-propriétaires.

Mon mari était en société et détenait des parts sociales pour une valeur de 70000 euros. Son compte associé présentait au décès un solde bénéficiaire de 150 000 euros.

Si nous décidons de quitter la société celle-ci devra donc nous régler les parts sociales (70000 euros) + le solde du compte associé (150 000 euros) soit la somme de 220 000 euros.

Je suis âgée de 42 ans. On me dit que par rapport à mon âge j'ai un droit de 60 %...?

Je voulais savoir si en ayant opté pour l'usufruit, je percevrai une somme sur la vente et quelle montant ou si la totalité de cette somme reviendrait à mes enfants ?

Merci par avance